# Cahier des charges pour l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois

Comparatif article par article – ancienne version (2017) et nouvelle version (2026)

Transcription intégrale des articles des deux documents. Les annexes ne sont pas reprises. Comme dans les originaux, les tâches assumées par l'ALGNJB figurent en *italique*.

| **ANCIENNE VERSION**<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | **NOUVELLE VERSION**<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Editorial / Bases légales**<br>**Editorial**<br>L'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois vous remercie pour l'intérêt que vous montrez pour l'organisation de la fête de lutte de l'association.<br>Le présent cahier des charges est un outil de travail et une aide pour le comité d'organisation. Il contient non seulement les charges du comité d'organisation vis-à-vis de l'association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois, mais aussi et surtout des conseils, des liens et des informations importantes qui facilitent la préparation de la fête de lutte.<br>De plus, il garantit que les demandes de l'association fédérale de lutte suisse et de l'association cantonale Bernoise des lutteurs soient respectées.<br>Pour qu'une fête soit belle et que financièrement elle soit un succès, les conditions suivantes doivent être remplies.<br>**1. Une organisation et une préparation impeccables**<br>**2. Une ambiance festive ainsi qu'un peu de chance avec le temps**<br>**3. Un contrôle minutieux et conséquent des coûts**<br>L'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois vous souhaite beaucoup de succès !<br>Les abréviations suivantes seront utilisées par la suite :<br>CO Comité d'Organisation<br>ALGNJB Associations des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois<br>AFLS Association fédérale de lutte suisse<br>ACBL Association cantonale Bernoise des lutteurs<br>CT Chef technique de l'association<br>**Bases légales**<br>Les bases légales pour le présent cahier des charges sont :<br>a) Règlement technique de l'AFLS<br>b) Règlement de l'AFLS pour la publicité<br>c) Statut de l'ACBL<br>d) Statut de l'ALGNJB<br>e) Annexes<br>Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AFLS ou demander au président de l'ALGNJB. | **Editorial / Bases légales**<br>**Editorial**<br>L'ALGNJB vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois.<br>Le présent cahier des charges est un outil de travail et une aide pour le comité d'organisation. Il contient les charges du CO vis-à-vis de l'ALGNJB, et offre en même les bases pour une bonne préparation. Il est complété par un guide pratique regroupant des recommandations, des liens utiles et des informations pratique (ref.art.32).<br>Pour que la fête soit réussie, les conditions suivantes doivent être remplies :<br>**- Une organisation et une préparation impeccables**<br>**- Une ambiance festive**<br>**- Un contrôle minutieux et conséquent des coûts**<br>Abréviations :<br>CO = Comité d'Organisation<br>ALGNJB= Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois<br>AFLS = Association fédérale de lutte suisse<br>BKSV = Association cantonale Bernoise des lutteurs<br>CT = Chef technique de l'association<br>**Bases légales**<br>Les bases légales pour le présent cahier des charges sont :<br>- Règlement technique de l'AFLS<br>- Règlement de l'AFLS pour la publicité<br>- Statut du BKSV<br>- Statut de l'ALGNJB<br>- Annexes<br>Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AFLS ou demandés au président de l'ALGNJB. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 1 Généralités**<br>**Généralités**<br>La fête de lutte du Jura bernois est organisée en principe chaque année.<br>La fête de lutte se déroule sur deux jours, le samedi pour les garçons lutteurs et le dimanche pour les actifs.<br>Le lieu est fixé par l'assemblée générale de l'ALGNJB en règle générale deux ans à l'avance. La fête peut être organisée par l'association, par un club de lutte, par d'autre société locale seule ou en commun, ou par des personnes privées. Si l'association ou un club de lutte se portent candidat pour l'organisation, ils ont la priorité.<br>Si une année il n y a pas de candidat, l'ALGNJB est tenue de l'organiser.<br>**Autorités de L'ALGNJB**<br>Le cahier des charges doit être approuvé par l'assemblée générale de l'ALGNJB.<br>Tous les changements au niveau des généralités et des redevances pour l'ALGNJB sont approuvés lors de l'assemblée générale suivante de celle-ci.<br>Tous les changements du type informative et des adaptations qui concernent le déroulement de la compétition sont dans la compétence du comité de l'ALGNJB et doivent être approuvés par celui-ci.<br>**Charges de L'organisateur**<br>Avec la prise en charge de l'organisation de la fête de lutte, l'organisateur s'engage vis-à-vis de l'ALGNJB à respecter les obligations du présent cahier des charges.<br>***Charges de l'ALGNJB***<br>*Dans le présent cahier des charges toutes les tâches assumées par l'ALGNJB sont en italique.*<br>*Au Minimum une personne de l'ALGNJB doit faire partie du CO et sera invité aux séances. Dans le meilleur des cas, deux personnes seront présentes.* | **Art. 1 – Généralités**<br>**Généralités**<br>La fête de lutte du Jura bernois est organisée chaque année.<br>La fête se déroule sur deux jours : en principe, le samedi pour les garçons lutteurs, les filles lutteuses, pour les catégories mixtes autorisées et le dimanche pour les actifs.<br>Le lieu est proposé par le comité de l'ALGNJB et en principe approuvé par l'AG de l'ALGNJB en règle générale deux ans à l'avance. La fête peut être organisée par l'association, un club de lutte, une autre société locale seule ou en commun, ou des personnes privées. Si l'association ou un club de lutte se portent candidat, ils ont la priorité.<br>En l'absence de candidature, l'ALGNJB est tenue d'assumer elle-même l'organisation.<br>**Autorité de l'ALGNJB**<br>Le présent cahier des charges doit être approuvé par l'AG de l'ALGNJB.<br>**Charges de l'organisateur**<br>L'organisateur s'engage envers de l'ALGNJB à respecter l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges.<br>***Charges de l'ALGNJB***<br>*Toutes les tâches assumées par l'ALGNJB sont indiquées en italique dans le présent cahier des charges.*<br>*Au minimum une représentant de l'ALGNJB doit siéger CO et sera invitée aux séances. Idéalement cette représentation sera portée par deux personnes.* |
| ORGANISATION<br>**Art. 2 Liens CO / ALGNJB**<br>**Liens CO / ALGNJB**<br>Le CO invite le ou les membres désignés du comité de l'ALGNJB à toutes les séances. De plus, le président de l'ALGNJB doit recevoir le PV de chaque séance du CO. | ORGANISATION<br>**Art. 2 – Liens CO / ALGNJB**<br>**Liens CO / ALGNJB**<br>Le CO invite le ou les membres délégués de l'ALGNJB à toutes les séances.<br>*Le ou les membres délégués du comité de l'ALGNJB sont chargés de transmettre immédiatement les PV de chaque séance du CO au président de l'ALGNJB.* |
| **Art. 3 Séance commune**<br>**Séance commune**<br>Le CO et le comité de l'ALGNJB se convient aux séances si nécessaires et collaborent ensemble.<br>Dans tous les cas, ils se réunissent au plus tard le jour précédent la fête pour l'état des lieux, l'inspection et la réception de la place de fête. | **Art. 3 – Séance commune**<br>**Séance commune**<br>Le CO et une délégation du comité de l'ALGNJB siègent ensemble si nécessaire et collaborent.<br>Dans tous les cas, ils se réunissent au plus tard le jour précédant la fête afin de procéder à l'état des lieux, l'inspection et la réception de la place de fête. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 4 Soumis à l'approbation**<br>**Soumis à l'approbation**<br>Le CO doit soumettre les choses suivantes au comité de l'ALGNJB pour approbation :<br>a) Date de la fête<br>b) Prix pour la carte de fête<br>c) Prix d'entrée<br>d) Affiche de la fête (voir règlement de l'AFSL pour la publicité)<br>e) Programme détaillé (samedi et dimanche)<br>f) Livret de fête et le prix de celui-ci (au président, CT et secrétaire) | **Art. 4 – Soumis à l'approbation**<br>**Approbation**<br>Le CO doit soumettre les éléments suivants au comité de l'ALGNJB pour approbation :<br>- Date de la fête<br>- Emplacement de la place de fête<br>- Vestiaires et douches (concept)<br>- Prix d'entrée<br>- Menu banquet<br>- Affiche de la fête (selon le règlement AFLS pour la publicité)<br>- Programme détaillé pour chaque jour<br>- Livret de fête, selon art. 8 |
| **Art. 5 Comptes de la fête, rapport final**<br>**Comptes de la fête**<br>Les comptes de la fête de lutte du Jura bernois doivent être adressés par le CO au comité de l'ALGNJB au plus tard 3 mois après la fête.<br>Les comptes doivent contenir au minimum les points suivants :<br>- Prix d'entrée (détaillé)<br>- Prix location tribunes<br>- Prix location cantines<br>- Pavillon des prix<br>- Le livret de fête<br>**Rapport Final**<br>Un rapport final avec différentes informations importantes et utiles est à joindre aux comptes de la fête.<br>Ce rapport doit au moins contenir les points suivants :<br>- constitution du CO<br>- nombre de bénévoles<br>- début de la préparation<br>- nombre de place de parc<br>- nombre de repas<br>- expériences positives et négatives<br>- erreurs à éviter<br>- ……<br>- ……<br>Les comptes de la fête et le rapport final sont à présenter à la prochaine assemblée générale de l'association. | **Art. 5 – Comptes de la fête, rapport final**<br>**Comptes de la fête**<br>Les comptes doivent être transmis au comité de l'ALGNJB au plus tard 3 mois après la fête.<br>**Rapport final**<br>Un rapport final est à joindre aux comptes. Il doit contenir au moins :<br>- Constitution du CO (comité d'organisation)<br>- Constitution du CD (comité des dons)<br>- Début de la préparation<br>- Nombre de places de parc<br>- Nombre de repas<br>- Expériences positives et négatives<br>- Erreurs à éviter<br>Un exemple de rapport à utiliser comme base est remis au CO.<br>Un membre du CO présentera les comptes et le rapport final lors de la prochaine AG de l'Association. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 6 Redevance à l'ALGNJB**<br>**Redevance**<br>La redevance due à l'ALGNJB se compose des montants suivants :<br>1) Des 10% sur la recette des billets d'entrée.<br>La liste complète et détaillée des ventes de billets est à remettre au comité de l'ALGNJB au plus tard 4 semaines après la fête. Le montant respectif doit être versé à l'ALGNJB dans le même délai.<br>2) Du montant restant des inscriptions des lutteurs après avoir déduit :<br>- L'indemnisation des arbitres, du bureau de classement, de la presse et du photographe de l'ALGNJB.<br>- La location des numérateurs et des culottes<br>- Et de la prime obligatoire à la caisse de secours.<br>3) Du montant de la vente des listes de classements | **Art. 6 – Redevance à l'ALGNJB**<br>**Redevance à l'ALGNJB**<br>La redevance due à l'ALGNJB se compose des montants suivants :<br>1. Un montant forfaitaire de CHF 3'000.--<br>*2. L'inscription des lutteurs est encaissée par l'ALGNJB qui l'utilise pour :*<br>*- L'indemnisation des arbitres, du bureau de classement, de la presse et du photographe de l'ALGNJB.*<br>*- La location des numérateurs et mat. informatique et des culottes.*<br>*- La prime obligatoire à la caisse de secours.*<br>*3. Les recettes de la vente des listes de classement.*<br>*Un récapitulatif des frais directs et indirects sera remis par l'ALGNJB dans le fil rouge.* |

## ANCIENNE VERSION
Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015

COMMUNICATION

### Art. 7 Invitations / Indemnisations

**Invitations**
**Indemnisations**

L'organisateur de la fête invite au nom de l'ALGNJB les personnes suivantes et accorde les prestations gratuites suivantes :

| | | Place tribune | Livret de fête | Carte de banquet | Repas avec boisson | collation | Doc. Finale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | Membres d'honneur ALGNJB | x | x | x | | | |
| B | Invités ALGNJB | x | x | x | | | |
| C | Comité ALGNJB | x | x | x | | | x |
| D | Comité Cantonal | | x | | | | |
| E | Bureau de classement | | x | x | | x | |
| F | Arbitres | | x | x | | x | |
| G | Comité cantonal des arbitres et des CT | | x | | | | |
| H | Speakers (2 pers.) | | x | x | | x | |
| I | Photographe officiel de l'ALGNJB | | x | x | | | x |
| J | Presse officielle de l'ALGNJB | | x | x | | | x |
| K | Président et CT des lutteurs invités | x | x | x | | | |
| L | Délégation du CO de la dernière fête de lutte du Jura bernois (2-4 pers.) | x | x | x | | | |
| M | Délégation du CO de la prochaine fête de lutte du Jura bernois (2-4 pers.) | x | x | x | | | |
| N | Lutteurs actifs | | x | | x | | |
| O | Garçons lutteurs | | | | x | | |

La carte de banquet donne droit au menu du dimanche avec une boisson. (5 dl de Minéral ou une bière ou 5 dl de vin pour 3 personnes)

### Art. 7 Invitations / Indemnisations (suite)

***Indemnisations***

*L'ALGNJB indemnise les arbitres et les membres du bureau de classement externes à l'association, le photographe et la presse de l'ALGNJB.*

De plus, les arbitres, les membres du bureau de classement, le photographe, la presse de l'ALGNJB et les speakers reçoivent généralement un cadeau souvenir du CO.

## NOUVELLE VERSION
Cahier des charges version 2026

COMMUNICATION

### Art. 7 – Invitations / Indemnisations

**Invitations / Indemnisations**

Le CO invite, au nom de l'ALGNJB, les personnes suivantes bénéficieront de la gratuité des prestations :

| Let. | Désignation | Place tribune | Livret de fête | Carte banquet ou bon repas-boisson CHF min. 25.-- | Collation | Carte de parc |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A | Membres d'honneur ALGNJB | X | X | X | | x |
| B | Invités ALGNJB | X | X | X | | x |
| C | Comité ALGNJB | X | X | X | | x |
| D | Comité Cantonal | | X | | | x |
| E | Bureau de classement | | X | X | X | x |
| F | Arbitres | | X | X | X | x |
| G | Comité cantonal arbitres et CT | | X | | | x |
| H | Speakers (2 pers.) | | X | X | X | x |
| I | Photographe officiel ALGNJB | | X | X | | x |
| J | Presse officielle ALGNJB | | X | X | | x |
| K | Presse avec accréditation | | | X | X | x |
| L | Président et CT des lutteurs invités | X | X | X | | x |
| M | Délégations CO précédente / prochaine fête (2–4 pers. par fête) | X | X | X | | x |
| N | Lutteurs actifs<br>*Bon repas min. CHF 25.-- ou repas avec boisson (midi ou soir, à choix)* | | X | | | x |
| O | Jeunes lutteurs<br>*Bon repas de min. CHF 20.-- ou repas avec boisson (midi ou soir, à choix)* | | | | | |
| P | Thérapeutes | | X | X | X | x |

La carte de banquet donne droit au menu du dimanche avec une boisson (5 dl minéral / bière ou 5 dl vin pour 3 personnes). Au minimum une salade ou un dessert, si possible les deux.

Le CO offre aux arbitres, aux membres du bureau de classement, au photographe, à la presse et aux speakers un cadeau souvenir d'une valeur approximative de CHF 25.--.

### Art. 7 – Invitations / Indemnisations (suite)

**Envoi des invitations**

Les personnes ayant droit à une place tribune, doivent recevoir un premier courrier d'invitation lors de l'ouverture de la prévente ou au plus tard à fin janvier. Le courrier doit faire mention de la place offerte et donner la possibilité d'en commander en supplément.

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 8 Livret de fête**<br>**Livret de fête**<br>Le CO établit un livret de fête qui doit contenir obligatoirement les informations suivantes :<br>a) Mot du président du CO<br>b) Mot du maire<br>c) Programme détaillé pour samedi et dimanche<br>d) Plan de situation<br>e) Prix d'entrée, prix du livret de fête, prix du menu, prix des listes de classement et de résultat, prix d'inscription des lutteurs<br>f) Liste des lutteurs actifs indiquant l'association d'affiliation et leurs statuts de couronnement<br>g) Liste des arbitres<br>h) Liste du bureau de classement et des speakers<br>i) Message aux arbitres et aux lutteurs<br>j) Listes des invités de l'ALGNJB<br>k) Liste des membres d'honneurs de l'ALGNJB<br>l) Liste des vainqueurs des précédentes fêtes de lutte du Jura bernois<br>m) Liste des donateurs<br>n) Une page d'informations sur L'ALGNJB<br>Le livret de fête peut être complété par les informations suivantes :<br>a) Présentation du CO<br>b) Présentation du comité des dons<br>c) Animations<br>d) Horaire des transports publics<br>e) Présentation des sociétés organisatrices<br>f) Présentation des prix vivants<br>g) Info concernant la protection de la jeunesse | **Art. 8 – Livret de fête**<br>**Contenu obligatoire**<br>Le CO établit un livret de fête qui doit contenir obligatoirement :<br>- Mot du président du CO<br>- Mot du maire<br>- Programme détaillé de chaque jour<br>- Plan de situation<br>- Prix d'entrée, prix cantine<br>- Liste des arbitres<br>- Liste du bureau de classement et des speakers<br>- Message aux arbitres et aux lutteurs<br>- Listes des invités de l'ALGNJB<br>- Liste des membres d'honneur de l'ALGNJB<br>- Liste des vainqueurs des précédentes fêtes du Jura bernois<br>- Liste des donateurs<br>- Une page d'informations sur l'ALGNJB<br>**Contenu optionnel**<br>- Présentation du CO<br>- Présentation du comité des dons<br>- Animations<br>- Horaire des transports publics<br>- Présentation des sociétés organisatrices<br>- Présentation des prix vivants<br>- Info concernant la protection de la jeunesse |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 8 Livret de fête (suite)**<br>**Bon à tirer**<br>Avant de donner l'ordre d'impression du livret, un bon à tirer est à soumettre au président, au secrétaire et au CT de l'ALGNJB pour approbation.<br>**Envoi**<br>Le livret de fête doit être expédié gratuitement au minimum 3 semaines avant la fête aux personnes suivantes :<br>a) Aux membres du comité de l'ALGNJB<br>b) Aux arbitres<br>c) Aux membres du bureau de classement et aux speakers<br>d) A l'officiel de presse de l'ALGNJB<br>e) Au photographe officiel de l'ALGNJB<br>f) Aux lutteurs actifs<br>g) Aux chefs techniques des associations bernoises et invités<br>Toutes les autres personnes ayant droit au livret de fête peuvent l'obtenir lors de la fête.<br>*Les adresses seront fournies par le comité de l'ALGNJB.* | **Art. 8 – Livret de fête (suite)**<br>**Bon à tirer**<br>Avant impression, un bon à tirer est à soumettre au président, à la secrétaire, au CT et au responsable des arbitres de l'ALGNJB pour approbation.<br>L'édition d'un livret de fête au format numérique est possible.<br>**Envoi**<br>Le livret doit être envoyé gratuitement au minimum 3 semaines avant la fête, selon tableau de l'art. 7 Invitations / Indemnisations.<br>*Les adresses seront fournies par le comité de l'ALGNJB.* |
| ***Art. 9 Informations de l'ALGNJB***<br>***Informations***<br>*L'ALGNJB fournit au CO les informations suivantes :*<br>*a) Programme détaillé pour samedi et dimanche*<br>*b) Liste et adresses des invités de l'ALGNJB*<br>*c) Liste et adresses des membres d'honneur de l'ALGNJB*<br>*d) Liste et adresses des arbitres, du bureau de classement, des lutteurs actifs et des speakers*<br>*e) Adresse du photographe officiel de l'ALGNJB*<br>*f) Adresse de l'officiel de presse de l'ALGNJB*<br>*g) Prix des listes de classement et résultats*<br>*h) Liste des vainqueurs des précédentes fêtes de lutte du Jura bernois*<br>*i) La page d'information sur l'ALGNJB pour le livret de fête.*<br>*j) Message officiel aux arbitres et aux lutteurs en* deux *langues*<br>*Toutes ces informations sont à donner par l'ALGNJB au CO au plus tard 10 semaines avant la fête.*<br>***Inscriptions***<br>*Les inscriptions des lutteurs sont à la charge du CT de l'ALGNJB. Il transmet les listes définitives des lutteurs, des arbitres, des membres du bureau de classement et des speakers au CO, au plus tard 8 semaines avant la fête.* | **Art. 9 – Informations de l'ALGNJB, inscription des lutteurs**<br>***Informations de l'ALGNJB***<br>*L'ALGNJB fournit au CO les informations suivantes :*<br>*- Programme détaillé concernant les aspects lutte*<br>*- Liste et adresses des invités et membres d'honneur de l'ALGNJB*<br>*- Liste et adresses des arbitres, bureau de classement, lutteurs actifs et speakers*<br>*- Adresse du photographe et de l'officiel de presse de l'ALGNJB*<br>*- Prix des listes de classement et résultats*<br>*- Liste des vainqueurs des précédentes fêtes*<br>*- Page d'information sur l'ALGNJB pour le livret de fête*<br>*- Message officiel aux arbitres et aux lutteurs en deux langues*<br>*L'ALGNJB doit transmettre toutes ces informations au CO au plus tard 10 semaines avant la fête.*<br>***Inscriptions***<br>*Les inscriptions des lutteurs sont de la responsabilité du CT de l'ALGNJB. Il transmet les listes définitives au CO au plus tard 4 semaines avant la fête.* |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 10 Publication de la fête**<br>**Publication**<br>En début d'année, la fête de lutte doit être annoncée dans le calendrier du journal officiel de la lutte (Schwinger-Jodler- und Hornusser zeitung).<br>**Annonce**<br>Il est également obligatoire de mettre une annonce de la fête dans le même journal une ou deux semaines avant la fête. Il est fortement conseillé de présenter la fête sous la rubrique « prochaines fêtes ».<br>**Page internet AFLS**<br>Après approbation, la date doit également être publiée sur le site internet de l'AFLS. | **Art. 10 – Publication de la fête**<br>**Publication**<br>En début d'année, la fête doit être annoncée dans le calendrier du journal officiel de la lutte (Schlussgang).<br>**Annonce**<br>Il est également obligatoire de faire paraître une annonce dans ce même journal une ou deux semaines avant la fête. Il est fortement conseillé de présenter la fête sous la rubrique « prochaines fêtes ».<br>***Page internet AFLS***<br>*Après approbation, cette date devra également être publiée sur le site internet de l'AFLS, par le biais de l'ALGNJB.* |
| **Art. 11 Information de la presse**<br>**Presse**<br>La liste des lutteurs et le programme du jour doivent être transmis à tous les medias qui les demandent. Dans l'intérêt du CO, les communiqués et conférences de presse sont fortement conseillés. | **Art. 11 – Information de la presse**<br>**Information de la presse**<br>La liste des lutteurs et le programme du jour doivent être transmis à tous les médias qui en font la demande. Dans l'intérêt du CO, il est vivement recommandé de publier des communiqués et d'organiser des conférences de presse |
| COMPÉTITION<br>***Art. 12 Inscription des lutteurs***<br>***Prix d'inscription***<br>*Le montant d'inscription des lutteurs est à encaisser le dimanche matin par l'ALGNJB. Il donne ensuite droit à un repas et une boisson pour chaque lutteur.*<br>*Le montant d'inscription des garçons lutteurs est à encaisser le samedi matin par l'ALGNJB. Il donne ensuite droit à un repas et une boisson pour chaque garçon lutteur.*<br>Le CO doit mettre à disposition les bons nécessaires. | COMPÉTITION<br>**Art. 12 – Inscription des lutteurs**<br>***Inscription des lutteurs***<br>*L'ALGNJB se charge de la gestion des inscriptions et des encaissements pour les jeunes lutteurs et pour les lutteurs actifs.*<br>**Bons de consommation**<br>Selon art. 7, le CO organise des bons de consommation qui seront remis à l'ALGNJB au plus tard le vendredi soir, lors de la séance commune, selon l'art. 3. |
| ***Art. 13 Redevance à la caisse de secours***<br>***Redevance à la caisse de secours***<br>*L'ALGNJB est tenue de verser, immédiatement après la fête, la prime obligatoire par lutteurs à la caisse de secours de l'AFLS.*<br>*Le montant de cette prime est fixé par la caisse de secours.*<br>**Don pour la caisse de secours**<br>Le CO est libre de verser un don à la caisse de secours. | **Art. 13 – Redevance à la caisse de secours**<br>***Redevance***<br>*L'ALGNJB est tenue de verser, immédiatement après la fête, la prime obligatoire par lutteur à la caisse de secours de l'AFLS.*<br>*Le montant de cette prime est fixé par la caisse de secours.*<br>**Don pour la caisse de secours**<br>Le CO est encouragé à verser un don à la caisse de secours. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 14 Dons / Couronnes**<br><br>**Dons**<br>La récolte des dons pour les lutteurs est le devoir du CO. Chaque lutteur doit recevoir un prix d'une valeur minimale de CHF 50.- et chaque garçon lutteurs doit également recevoir un prix (pas de valeur minimale).<br>Le pavillon des dons doit être exposé à proximité de la place de fête. Une liste des donateurs doit être affichée vers le pavillon des dons. **Tous les dons sont à exposer visiblement et doivent être annotés par le nom du donateur**.<br>Les donateurs sont à remercier par le CO.<br>Le CO doit établir une liste contenant la description du don, le nom et l'adresse du donateur ainsi que la signature du lutteur ayant obtenu le prix.<br><br>**Couronnes**<br>La fête de lutte du Jura bernois donne droit à une distribution de couronne. Le nombre de couronnes est fixé par le comité de l'ALGNJB (18% des participants). Les couronnes sont de type « feuilles de chêne vertes avec glands ». C'est le CO qui doit organiser les couronnes à sa charge.<br><br>**Palmes**<br>La fête de lutte du Jura bernois des garçons lutteurs donne droit à une distribution de palme. Le nombre de palmes est fixé par le comité de l'ALGNJB (environ 25% des participants). Les palmes sont de type « feuilles de chêne vertes avec glands ». C'est le CO qui doit organiser les palmes à sa charge.<br><br>**Couronnement**<br>Pour le couronnement une scène ou un endroit approprié est à prévoir pour placer 7 chaises au minimum.<br>Selon la météo, la cérémonie de couronnement peut se faire sur la place de fête.<br><br>**Demoiselles d'honneur**<br>La distribution des couronnes se fait par au minimum 7 demoiselles d'honneur costumées. | **Art. 14 – Dons / Couronnes**<br><br>**Dons**<br>La récolte des dons/prix pour les lutteurs est du ressort du CO. Chaque lutteur doit recevoir un prix d'une valeur minimale de CHF 50.- et chaque garçon lutteur également un prix d'une valeur minimale de CHF 25.--. Pour les jeunes lutteurs, un prix unitaire, toujours d'une valeur minimale de CHF 25.-- est possible.<br>Le pavillon des dons doit être exposé à proximité de la place de fête avec une liste des donateurs. Tous les dons sont à exposer visiblement et doivent être annotés avec le nom du donateur.<br>Le CO doit établir une liste de contrôle contenant la description du don, le nom et l'adresse du donateur ainsi que la signature du lutteur ayant reçu le prix correspondant. Une copie de cette liste doit être remise au comité de l'ALGNJB à des fins de vérification et de remerciements aux lutteurs.<br><br>**Couronnes**<br>La fête donne droit à une distribution de couronnes pour les lutteurs actifs, selon le règlement de l'AFLS.<br>L'achat des couronnes est à la charge du CO.<br>*L'ALGNJB est responsable de les organiser.*<br><br>**Palmes**<br>La fête des garçons lutteurs donne droit à une distribution de palme, selon le règlement de l'AFLS.<br>Les frais liés à l'achat des palmes est à la charge du CO.<br>*Il incombe à l'ALGNJB de les commander*<br><br>**Couronnement**<br>Pour le couronnement, il convient d'aménager un espace ou une estrade pouvant accueillir un minimum de 7 chaises. Si les conditions météorologiques le permettent, la cérémonie peut se dérouler sur la place de fête. Une musique d'accompagnement est souhaitée.<br><br>**Demoiselles d'honneur**<br>La distribution des couronnes se fait par un minimum de 7 demoiselles d'honneur costumées. Le CO se charge de les inviter et prend en charge les éventuels frais de présentation. |
| **Art. 15 Numérateurs**<br><br>***Location***<br>*Les numérateurs (1 par rond) sont à louer à l'association cantonale et à payer par l'ALGNJB.*<br><br>**Transport**<br>C'est à la charge du CO d'aller les chercher et de les ramener après la fête.<br><br>**Personnel**<br>Le CO doit trouver le personnel nécessaire pour s'occuper des numérateurs. (3 enfants de plus de 10 ans par rond). | **Art. 15 – Numérateurs et matériel informatique**<br><br>***Location***<br>*Les numérateurs et le matériel informatique sont loués auprès de l'association cantonale, les frais étant pris en charge par l'ALGNJB.*<br><br>**Transport**<br>Le CO se charge d'aller les chercher et de les ramener après la fête.<br><br>***Personnel***<br>*L'ALGNJB se charge de recruter le personnel nécessaire pour encadrer les numérateurs, soit 3 jeunes de plus de 10 ans par rond.*<br>*Il est possible que le CO soit appelé à compléter le nombre par des jeunes bénévoles de même âge.* |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 16 Culottes de lutte**<br>*Culottes de lutte*<br>*6 à 8 culottes de lutte sont mises à disposition par rond de sciure par l'ALGNJB.* | **Art. 16 – Culottes de lutte**<br>*Culottes de lutte*<br>*Les culottes de lutte sont mises à disposition par l'ALGNJB.* |
| **Art. 17 Assurance responsabilité civile**<br>Assurance RC<br>Le CO doit conclure une assurance RC pour les deux jours de fête, pour couvrir les dégâts causés à l'infrastructure, aux visiteurs, aux fonctionnaires, aux membres du CO et aux tiers. | **Art. 17 – Assurance responsabilité civile**<br>Assurance RC<br>Le CO doit conclure une assurance RC pour les deux jours de fête, comprenant également les phases de montage et de démontage. L'ALGNJB décline toute responsabilité. |
| INFRASTRUCTURE<br>**Art. 18 Aménagement de la place de fête**<br>Aménagement de la place<br>L'arène de lutte doit être barrée de corde sur une surface minimum de 31x31mètres. Surface recommandée 40x40mètres (voir annexe 4).<br>Les ronds de sciure ont un diamètre de 12m. L'épaisseur du tapis de sciure est de 15cm tassée/roulée au minimum (env. 25m3 de sciure en vrac par rond).<br>La sciure doit être propre, exempte de tous débris de bois et autre.<br>Pour la préparation de la place le règlement technique de l'AFLS (annexe 1) doit être respecté.<br>Il est interdit de mettre de la publicité à l'intérieur de l'arène.<br>Table pour arbitre<br>Pour les arbitres, il faut prévoir une table et trois chaises (avec dossier), par rond de sciure.<br>En cas de mauvais temps prévoir une protection adéquate pour les tables des arbitres.<br>*Matériel*<br>*Le matériel pour les arbitres (chronomètre, crayon et gomme) est mis à disposition par l'ALGNJB.*<br>Fontaine<br>Afin que les lutteurs puissent se rafraîchir une fontaine avec de l'eau doit être installée sur la place de fête.<br>Arrosage<br>Le CO organise un tuyau d'eau avec suffisamment de pression pour la préparation de la place et pour arroser la sciure durant les journées de fête. | INFRASTRUCTURE<br>**Art. 18 – Aménagement de la place de fête**<br>Aménagement de la place de fête<br>L'arène doit être délimitée par une corde sur une surface recommandée de 40 × 40 m – 5 ronds (annexe 4a).<br>Les ronds de sciure ont un diamètre de 12m. L'épaisseur du tapis de sciure est de 15cm tassée/roulée au minimum (env. 25m3 de sciure en vrac par rond).<br>La sciure doit être propre, exempte de tous débris de bois et autres.<br>Sols durs<br>Si la fête se déroule sur sol dur, le diamètre des ronds est à augmenter de 12 à 14 mètres. Une délimitation doit se faire par des sacs remplis de sciure marquant le diamètre de 12 mètres et ainsi la surface de lutte officielle.<br>Le règlement technique de l'AFLS (annexe 1) doit être respecté pour la préparation de la place.<br>Aucune publicité, depuis les bords de l'encordage, n'ose être visible, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la place de fête.<br>Table pour arbitres<br>Il faut prévoir une table et quatre chaises (avec dossier) par rond de sciure. Prévoir une protection adéquate contre le soleil ou la pluie, tables et chaises posées sur structure solide.<br>*Le matériel pour les arbitres est mis à disposition par l'ALGNJB.*<br>Fontaine / Arrosage<br>Une fontaine avec de l'eau potable doit être installée sur la place de fête.<br>Le CO organise un tuyau d'eau avec suffisamment de pression pour la préparation de la place et pour arroser la sciure durant les journées de fête. |
| **Art. 19 Accès sur la place de fête**<br>Accès sur la place de fête<br>Le CO est responsable de la place de fête. L'accès doit être barrée et uniquement accessible aux lutteurs, arbitres et personnes accréditées de la presse. | **Art. 19 – Accès sur la place de fête**<br>Accès<br>Le CO est responsable de la place de fête. L'accès doit être barré et uniquement accessible aux lutteurs, arbitres et personnes accréditées de la presse. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 20 Place pour spectateurs**<br>**Tribune**<br>Pour les spectateurs il faut prévoir minimum 300 places assises et suffisamment de places debout. Pour les places assises, il est recommandé de prévoir des sièges avec dossier.<br>Les places tribunes doivent être numérotées.nt<br>Une prévente est conseillée.<br>**Presse / speaker**<br>Pour la presse et les speakers il faut prévoir minimum 10 places assises et couvertes. | **Art. 20 – Places pour spectateurs**<br>**Tribune**<br>Pour les spectateurs, il faut prévoir au minimum 600 places assises et suffisamment de places debout. Il est recommandé de prévoir des sièges avec dossier.<br>Les places tribunes doivent être numérotées.<br>Une prévente doit être organisée.<br>**Presse / speaker**<br>Pour la presse et les speakers, il faut prévoir minimum 10 places assises et couvertes. Il faut une profondeur suffisante pour tabler.<br>S'il y a une retransmission TV en direct, il faut prévoir 15 places.<br>Tous les journalistes commentant en live ou écrivant les « live-ticker » doivent avoir une vue directe sur la place de fête. Soit en première rangée, soit sur une rangée surélevée. |
| **Art. 21 Sonorisation**<br>**Sonorisation**<br>Une sonorisation doit être installée sur la place de fête de manière que toutes les annonces du speaker soient entendues sur la place de fête, les tribunes et dans les vestiaires / abris des lutteurs.<br>Pour la partie officielle et le couronnement, un micro mobil doit être prévu.<br>***Les speakers***<br>*Les speakers sont organisés par l'ALGNJB. Sont autorisés que des messages concernant la fête ou la lutte.* | **Art. 21 – Sonorisation, speakers**<br>**Sonorisation**<br>Une sonorisation doit être installée de manière que toutes les annonces du speaker soient entendues sur la place de fête, les tribunes, dans les vestiaires/abris des lutteurs et si possible la tente publique.<br>Pour la partie officielle et le couronnement, un micro mobile doit être prévu.<br>***Les speakers***<br>*Les speakers sont organisés par l'ALGNJB. Sont autorisés que des messages concernant la fête ou la lutte.* |
| **Art. 22 Animation / Divertissement**<br>**Divertissement**<br>Les stands de foire autorisés par le CO (carrousel ou autres) doivent être placés loin de la place de fête afin de ne pas déranger le déroulement de la compétition.<br>Tous les jeux gênant la fête de lutte sont interdits. | **Art. 22 – Animation / Divertissement**<br>**Animation / Divertissement**<br>Les stands de foire autorisés par le CO (carrousel ou autres) doivent être placés loin de la place de fête afin de ne pas déranger le déroulement de la compétition, ni par la vue, ni par le bruit.<br>Toutes les activités pouvant gêner la fête de lutte sont interdites. |
| ***Art. 23 Feuille de concours***<br>***Feuille de concours***<br>*Les feuilles de concours sont mises à disposition par l'ALGNJB.*<br>*C'est le CT de l'ALGNJB en collaboration avec le responsable du bureau de calcul qui les préparent.*<br>*Pour les actifs, il faut prévoir une feuille de couleur différente par association et pour les garçons lutteurs, une couleur différente par catégorie.* | **Art. 23 – Feuille de concours**<br>***Feuille de concours***<br>*Les feuilles de concours sont éditées et mises à disposition par l'ALGNJB.* |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 24 Localités / personnel/ matériel**<br><br>**Râteleurs**<br>Le CO doit mettre à disposition au minimum 4 râteleurs avec râteaux et balais pour égaliser la sciure.<br><br>**Classement**<br>Le CO doit mettre à disposition un local fermé situé à proximité de la place avec 6 tables pour le classement (minimum 4x4m).<br><br>**Bureau de calcul**<br>Le CO doit mettre à disposition un local fermé à proximité du classement avec : 2 tables et 3 chaises, 2 photocopieuses performantes, 2500 feuilles de papier pour tirer les résultats, 1 ordinateur avec imprimante, 1 raccordement téléphonique et 1 accès internet performant.<br>Le CO met à disposition au minimum 4 personnes.<br><br>**Presse**<br>Le CO met à disposition un local séparé pour la presse avec accès internet performant.<br><br>**Dopage**<br>Le CO doit mettre un local à disposition pour le contrôle de dopage. (Selon annexe 3) | **Art. 24 – Localités / Personnel / Matériel**<br><br>**Râteleurs : Personnel / Matériel**<br>Le CO doit mettre à disposition au minimum 6 râteleurs avec râteaux et balais pour égaliser la sciure. Il faut veiller à réserver ces places a des habitués.<br><br>**Classement**<br>Local fermé (minimum 4x4m) situé à proximité de la place avec 6 tables surélevées (travail debout aisé).<br><br>**Bureau de calcul**<br>Local fermé à proximité ou intégré dans le bureau de classement avec 2 tables et 4 chaises.<br><br>**Remorque matériel**<br>*Le matériel informatique est mis à disposition par l'ALGNJB, respectivement le BKSV.* Il se trouve dans la remorque précédemment amenée sur les lieux par le CO. Cette dernière doit être disponible selon entente mais au plus tard le jeudi soir à 18h00.<br>*L'ALGNJB installe et organise le personnel pour le fonctionnement du bureau de calcul.*<br>Ce dernier est considéré comme bénévole du CO.<br><br>**Presse**<br>Le CO met à disposition un local séparé pour la presse avec un accès internet performant.<br><br>**Dopage**<br>Le CO doit mettre un local à disposition pour le contrôle de dopage (selon annexe 3). |
| **Art. 25 Vestiaires / douches**<br><br>**Vestiaires / douches**<br>Le CO met à disposition des vestiaires avec la possibilité de se doucher pour les lutteurs. Si les vestiaires sont éloignés de plus de 200m de la place de fête, un abri doit être prévu à proximité. | **Art. 25 – Vestiaires / Douches**<br><br>**Vestiaires / Douches**<br>Le CO met à disposition des lutteurs des vestiaires avec bancs (1 pour 3 lutteurs) et emplacement massage, avec la possibilité de se doucher. WC à disposition dans les environs.<br>Si les vestiaires sont éloignés de plus de 200m de la place de fête, un abri, sous forme de tente, halle ou hangar propre, doit être prévu à proximité. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 26 Premier secours**<br>**Samaritains**<br>Durant toute la fête, un service de samaritains doit être présent à proximité de la place de fête.<br>**Médecin**<br>Un médecin doit être présent sur la place durant toute la fête.<br>**Hélicoptère**<br>Une place d'atterrissage avec les coordonnées géographiques pour un hélicoptère doit être prévue à proximité de la place de fête.<br>**Frais**<br>Les premiers soins et les éventuels frais de transport pour un lutteur ayant eu un accident sont à prendre en charge par le CO. | **Art. 26 – Premier secours**<br>**Service sanitaire**<br>*L'ALGNJB négocie un contrat applicable pour les fêtes*. Les détails sont réglés par une convention séparée mise à disposition du CO.<br>Les frais sont à la charge du CO.<br>**Hélicoptère**<br>Une place d'atterrissage pour hélicoptère, avec les coordonnées géographiques pour un hélicoptère doit être prévue à proximité.<br>**Concept de sécurité**<br>Le CO établira un concept de sécurité et le soumettra au délégué de l'ALGNJB, pour information. Ce dernier est aussi nécessaire pour la demande de permis.<br>Il pourra être utilisé à titre d'exemple pour les fêtes suivantes. |
| **Art. 27 Animation sur la place de fête**<br>**Animation**<br>Les clubs de jodleurs, joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau engagés par le CO doivent être de préférences membres de l'association fédérale des jodleurs. | **Art. 27 – Animation sur la place de fête**<br>**Animation place de fête**<br>Les clubs de jodleurs, joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau engagés par le CO doivent être de préférence membres de l'association fédérale des jodleurs. |
| DISPOSITIONS FINALES<br>**Art. 28 Délégations**<br>**Délégations**<br>Une délégation des organisateurs de la précédente fête de lutte ainsi qu'une délégation des organisateurs de la prochaine fête de lutte doivent être invitées. Quatre personnes de chacune d'elle ont droit à des places tribunes et un repas. | DISPOSITIONS FINALES<br>**Art. 28 – Délégations**<br>**Délégations**<br>Une délégation des organisateurs de la précédente fête de lutte ainsi qu'une délégation des organisateurs de la prochaine fête de lutte doivent être invitées. Deux à Quatre personnes de chacune d'elles ont droit à des places tribunes et un repas. |
| **Art. 29 Film**<br>**Film**<br>Les enregistrements de film à des fins commerciales doivent être annoncés au comité de l'ALGNJB et nécessite l'autorisation de l'AFSL. | **Art. 29 – Film et TV**<br>**Enregistrements**<br>Les enregistrements de film à des fins commerciales doivent être préalablement annoncés à l'ALGNJB et nécessitent l'autorisation de l'AFLS.<br>**Retransmissions TV**<br>La retransmission TV en direct est prévue.<br>Les indications de l'ALGNJB, du BKSV et de l'AFLS sont à respecter.<br>L'équipement nécessaire à la retransmission TV est à organiser par le CO.<br>Les éventuelles indemnités versées pour la retransmission TV sont versées directement au CO (CHF 3000.— en 2027). Ce montant n'est ni garanti ni négociable par le CO. |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| **Art. 30 Annulation de la fête**<br>**Annulation**<br>Pour la fête de lutte du Jura bernois il n'y a pas de date de renvoi.<br>L'annulation ou l'interruption de la fête pour des raisons de force majeure doit être prise en accord entre le CO et le comité de l'ALGNJB. | **Art. 30 – Annulation de la fête**<br>**Annulation de la fête**<br>Pour la fête de lutte du Jura bernois il n'y a pas de date de renvoi.<br>L'annulation ou l'interruption de la fête pour des raisons de force majeure doit être prise en accord entre le CO et le comité de l'ALGNJB. |
| **Art. 31 Recours**<br>**Recours**<br>Si des informations non prévues dans le présent cahier des charges doivent être tranchées, le comité de l'ALGNJB est le seul compétent. Le droit de recours à l'assemblée générale de l'ALGNJB reste réservé. | **Art. 31 – Recours**<br>**Recours**<br>Toute situation non réglée par le présent cahier des charges relève de la compétence exclusive du comité de l'ALGNJB, sous réserve d'un droit de recours auprès de l'Assemblée générale de l'ALGNJB |
| *Nouvel article – pas d'équivalent dans la version 2017.* | **Art. 32 – Guide pratique**<br>***Guide pratique***<br>*Un guide pratique a été établi et est mis à disposition par l'ALGNJB au CO. Ce guide doit permettre une simplification maximale au CO et une amélioration du flux et de la transmission d'informations. Il sera disponible pour la première fois dès 2027.*<br>*Il sera adapté d'année en année et sera remis en même temps que le présent cahier des charges.*<br>*L'objectif principal de ce guide est de pouvoir offrir au CO le maximum d'éléments clés pour l'aider dans la préparation de la manifestation. Il offre un cadre de référence non contraignant tant sur le plan organisationnel que financier, incluant des recommandations et un exemple de budget.*<br>Le CO est appelé à fournir toutes les informations nécessaires à l'ALGNJB pour le tenir à jour et le compléter, sur un document au format Word de l'édition en cours. |
| *Nouvel article – pas d'équivalent dans la version 2017.* | **Art. 33 – Programme des bénévoles**<br>***Programme des bénévoles***<br>*L'ALGNJB organise un programme informatique spécifique pour la gestion des bénévoles. Ceci a notamment l'avantage de pouvoir recopier d'année en année la structure organisationnelle des bénévoles.*<br>*Il apporte entre autres l'avantage que les bénévoles peuvent choisir directement leur plage en ligne, la compléter et la réserver.*<br>*Les adresses e-mail des bénévoles restent propriété de l'ALGNJB et sont transmises de CO en CO. De ce fait, chaque année, un appel aux bénévoles peut être adressé aux bénévoles des fêtes de lutte du Jura bernois précédentes.*<br>*Les frais sont à la charge de l'ALGNJB.* |

| ANCIENNE VERSION<br>Cahier des charges version 2017 – accepté par l'AG du 21.11.2015 | NOUVELLE VERSION<br>Cahier des charges version 2026 |
|---|---|
| *Nouvel article – pas d'équivalent dans la version 2017.* | **Art. 34 – Données sponsors et donateurs**<br>**Données sponsors et donateurs**<br>La liste des sponsors et donateurs potentiels est la propriété de l'ALGNJB. Elle est mise à disposition du CO, qui doit la travailler, l'épurer, la compléter et la remettre en bonne et due forme à la fin de la fête de lutte, à l'attention du CO de la fête suivante. La liste épurée et remise en forme devra transiter par l'ALGNJB entre l'ancien et le nouveau CO. |
| **Art. 32 Entrée en vigueur**<br>**Entrée en vigueur**<br>Le présent cahier des charges a été établi par le comité de l'ALGNJB. Il a été accepté par le comité le 6.10.15, et par l'assemblée générale du 21.11.2015. IL entre en vigueur le 1.1.2017<br>Le présent cahier des charges remplace toutes les versions précédentes.<br>**Pour l'association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois**<br>Le Président – Reinhard Jossen<br>La Secrétaire – Marianne Danz | **Art. 35 – Entrée en vigueur**<br>**Entrée en vigueur**<br>Le présent cahier des charges a été établi par un groupe de travail, validé par le comité de l'ALGNJB en date du 27.08.2026.<br>Il a été soumis et accepté par l'assemblée générale du 21.11.2026. Il entre en vigueur avec effet immédiat, soit le lendemain de l'assemblée générale.<br>Le présent cahier des charges remplace toutes les versions précédentes.<br>**Pour l'Association des lutteurs et des gymnastes aux nationaux du Jura bernois**<br>Le Président : Michel Tschan<br>La Secrétaire : Marianne Danz |